



Rupture conventionnelle

Par Flagada

Bonjour. J'ai obtenu une rupture conventionnelle en Novembre 2024. Suite à cela j'ai rapidement retrouvé un emploi mais ça s'est mal passé et j'ai décidé de démissionner (ma période d'essai a déjà été effectuée et j'ai 6 mois dans cette entreprise)

Ma rupture conventionnelle est-elle toujours valable auprès de France Travail?

Par calete

Bonjour,

Un salarié qui reprend une activité (emploi B) après une rupture conventionnelle (emploi A), sans s'être inscrit à France Travail, et qui démissionne peut bénéficier des allocations de chômage, à condition que cet emploi (B) n'ait pas duré plus de 65 jours.

[url=https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/demission]https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/demission[/url]

cdt

Par Flagada

Merci pour votre rapide retour

Par Flagada

Merci pour votre rapide retour